

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 36 (1965)

Heft: 1

Artikel: Les origines des assemblées d'Etats dans l'ancien Evêché de Bâle

Autor: Ballmer, Roger

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824856>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les origines des assemblées d'Etats dans l'ancien Evêché de Bâle

Les assemblées d'Etats, en général

Les *Etats du pays* ne sont pas particuliers à l'ancien Evêché de Bâle. Des assemblées analogues, appelées généralement *assemblées d'Etats* ou simplement *Etats* (en allemand : Landstände), ont existé dans la plupart des pays de l'Europe chrétienne à la fin du Moyen Age et au début des Temps modernes¹. La date de leur apparition et celle de leur disparition varient d'un pays à l'autre. Il en est de même de leur organisation, de leurs attributions accessoires, de leur développement et du rôle qu'elles ont joué dans l'histoire politique. Mais ce qu'elles ont de commun, ce qui tient à leur essence même et qui se retrouve partout, c'est leur fonction principale, à savoir le vote des impôts demandés par le prince.

Ces assemblées n'ont pas été créées de toutes pièces. Elles se sont modifiées au cours des années et des siècles. Leur formation a été lente, leur évolution progressive. On peut les comparer à des maisons auxquelles les propriétaires successifs font subir des transformations dictées par les nécessités du moment. Il manque au plus grand nombre d'entre elles, sinon presque à toutes, un acte constitutif. C'est la coutume qui, avec le temps, leur a conféré une certaine stabilité.

Les *Etats* groupaient en général les représentants du clergé, de la noblesse et des bourgeois des villes, autrement dit d'ordres privilégiés. Représentaient-ils le pays, c'est-à-dire tous les habitants ou seulement ces mêmes ordres privilégiés ? Il est nécessaire de préciser le sens qu'on donne à représenter. Il ne peut être question de représentation du peuple comme nous l'entendons aujourd'hui et ces assemblées ne sauraient être qualifiées de démocratiques. Le droit de siéger était accordé par le prince, il n'émanait pas de la volonté nationale. Les *Etats* représentaient le pays comme un tuteur représente son pupille, ou un père sa famille.

L'attribution principale des *Etats*, et en même temps celle dont dérivèrent toutes les autres, était donc le vote des impôts que le prince désirait lever. Ces impôts, appelés *subsides*, *aides* ou *dons gratuits*, les *Etats* avaient-ils le droit de les accorder ou de les refuser ? Ce serait une gageure de répondre simplement par l'affirmative ou par la négative à cette question, fort complexe. Il convient « d'opposer sans cesse l'état de fait et l'état de droit ».

A l'époque des premières assemblées, la loi, pas plus que la coutume, ne reconnaît aux *Etats* la compétence propre de voter les impôts. Mais, d'autre part, les relations entre le prince et ses sujets ne reposent que sur des droits et des devoirs particuliers. La notion de souverai-

¹ Dans les territoires qui constituent la Suisse d'aujourd'hui, il y eut des assemblées d'Etats dans le Pays de Vaud, la Principauté de Neuchâtel, l'Evêché de Bâle, le Valais et les Grisons.

neté n'est pas encore dégagée. Un réseau compliqué de conventions, chartes et privilèges délimite les droits et les libertés des sujets, tout en fixant et donc en restreignant les prérogatives du pouvoir. Pour obtenir des subsides superposés aux *aides* féodales devenues insuffisantes, le prince ne peut faire acte d'autorité, il doit s'adresser à ses sujets et solliciter leur consentement. Selon les légistes de l'époque, seules les circonstances exceptionnelles lui confèrent le droit de lever des « collectes ». Voilà pour la théorie.

Mais le droit et les faits sont souvent en contradiction. A côté du droit, il y a les circonstances qu'il ignore, les nécessités impérieuses, la personnalité des individus. Il y avait aussi et surtout autrefois un rapport de forces entre le prince et ses sujets. Ce rapport de forces, beaucoup plus que le droit et la coutume, a déterminé l'histoire des assemblées d'Etats.

La Hollande exceptée, l'équilibre a été partout rompu en faveur du prince. Cette rupture est due à un faisceau de facteurs : tendance à l'absolutisme des princes, favorisée par la « réception » du droit romain et la législation impériale, différends entre les ordres privilégiés, guerre avec l'étranger, etc.

L'histoire des assemblées d'Etats, sur laquelle les chercheurs se penchent avec un intérêt croissant depuis une trentaine d'années, permet de se rendre compte des efforts faits par les *représentants* du pays pour défendre leurs libertés et pour prendre une part active à la vie de l'Etat. Elles sont la manifestation d'idéologies générales qui contiennent, en germe et toutes proportions gardées, les principes du parlementarisme des XIX^e et XX^e siècles.

L'Evêché de Bâle et les impôts impériaux

Les historiens ne situent pas tous à la même époque les origines des *Etats* de l'ancien Evêché de Bâle². Selon les uns, elles remontent au XVI^e siècle, selon les autres au XV^e siècle déjà. D'après nos recherches, la première assemblée fut tenue en 1566. Si des dates antérieures ont été citées, c'est qu'on a confondu les *Etats* avec la *Chambre de justice* ou *Chambre de l'Evêché*, qui était une instance judiciaire.

Dans l'Evêché de Bâle comme ailleurs, la principale attribution des assemblées d'Etats ayant été d'ordre fiscal, il paraît judicieux de se demander comment les princes-évêques, avant de faire appel à de telles assemblées, réussirent à se tirer d'embarras, car leur situation financière, de prospère qu'elle était encore au XIII^e siècle, ne tarda pas à se délabrer et fut, comme l'écrit Rossel, « l'incurable plaie de l'Evêché jusqu'à Jacques-Christophe de Blarer ».

Pour se procurer de l'argent, les princes-évêques commencèrent par céder des droits et des territoires. Ils eurent ensuite recours à l'emprunt, entraînant la mise en gage d'une partie de leur principauté.

² Les lignes qui suivent sont un condensé de la première partie d'une monographie publiée dans les *Etudes suisses d'histoire générale*, volume 20, 1962/63. Il ne nous est pas possible de mentionner ici toutes nos références. Les principales figurent à la fin de ce travail.

Comme ils couraient le risque de voir l'évêché se désagréger et passer en des mains étrangères, ils s'adressèrent enfin à leurs sujets. Or, les charges et les prestations de ceux-ci étaient fixées par les « coutumes », les « rôles » et les lettres de franchises, à la conservation desquelles ils tenaient plus qu'à la prunelle de leurs yeux. Toute contribution décidée sans leur consentement était considérée comme une violation de leurs droits. Certains princes-évêques eurent exceptionnellement recours à ce procédé.

Dès le début du XVI^e siècle, alors que les dettes qui obéraient ses finances s'élevaient à 82 000 livres, l'évêché eut à supporter de nouvelles charges, les contributions d'empire, qui jusque-là avaient été à peu près inexistantes. Pour subvenir à l'entretien de la *Chambre Impériale* (Reichskammergericht), créée en 1495, l'empereur Maximilien (1493-1519) demanda aux Etats de l'empire le paiement d'une contribution appelée *Kammerzieler*. Ce fut, depuis 1548, le seul impôt d'empire permanent. A partir de cette date, il fut perçu deux fois par an. La quote-part de l'Évêché de Bâle varia d'une époque à l'autre. Elle était, par exemple, de 26 florins et 40 kreutzer en 1621, de 23 1/2 écus d'empire en 1640 et au début du XVIII^e siècle. Un autre impôt, dont le revenu était affecté à la défense de l'empire, n'était perçu qu'en temps de guerre. Cette contribution était appelée *mois romain*. Dès 1545, l'Évêché de Bâle payait pour sa part 84 florins, correspondant à la solde et à l'entretien *mensuels* de 2 cavaliers et de 15 « piétons ».

Les recès impériaux stipulaient de façon formelle que personne ne devait être exempt des contributions d'empire. Néanmoins, les princes-évêques de Bâle durent, au début du moins, les payer sans le concours de leurs sujets. Philippe de Gundelsheim (1527-1553), par exemple, adressa aux diètes impériales et à l'empereur lui-même supplique sur supplique. Il se trouvait dans une situation inextricable. Dans son évêché, la coutume ne l'autorisait pas, écrivait-il le 16 juillet 1529 en particulier, à faire payer les contributions d'empire à ses sujets. Ceux d'entre eux qui étaient alliés aux Confédérés refusaient catégoriquement de les acquitter. Quant aux autres, ils menaçaient, si l'on voulait les y contraindre, de devenir Suisses (*sie wolten Schweizer werden*). Quand Philippe de Gundelsheim mourut, en 1553, la situation financière de l'évêché était si déplorable qu'aucun chanoine ne brigua la mitre de Bâle. Les sujets eux-mêmes durent réclamer pour que le chapitre se décidât à élire un évêque. Son choix se porta sur Melchior de Lichtenfels (1554-1575).

Ce prince n'eut pas la tâche facile. Pour rentrer en possession des territoires cédés en gage, il voulut imposer ses sujets. Les treize villages de la vallée de Delémont, imités bientôt par les Franches-Montagnes, demandèrent à être admis dans la combourgeoisie de Bâle, ce qui leur fut accordé en décembre 1554. Si l'on pense que les bailliages du sud bénéficiaient de la protection de Berne et qu'une partie des bailliages allemands étaient déjà combourgeois de Bâle, on comprend que l'existence même de l'évêché était en jeu, d'autant plus qu'aux 16 000 florins de dettes contractées par Philippe de Gundelsheim s'en ajoutaient maintenant encore plusieurs milliers.

L'impôt du Turc de 1566

Malgré la misère à laquelle il était en proie, le prince-évêque de Bâle était imposé au même titre que n'importe quel autre prince de l'empire chaque fois que la diète votait un impôt impérial. En 1566, la diète d'Augsbourg ayant décidé le paiement d'une contribution destinée à lutter contre les Turcs, « l'ennemi qui menaçait la chrétienté », Melchior de Lichtenfels s'adressa à ses sujets. De telles tentatives faites en 1532, 1542 et 1557 étaient restées pour ainsi dire infructueuses. Le 20 août 1566, il convoqua à Porrentruy les représentants des différentes parties de l'évêché : chaque ville, chaque bailliage et chaque chapitre devait déléguer deux ou trois « hommes pieux, modestes et bien intentionnés ».

Un projet de répartition d'une somme de 4600 florins fut soumis à l'assemblée. L'« impôt du Turc » s'élevait à 4032 florins, autrement dit 48 *mois romains*. La différence entre la somme calculée sur la base de la matricule impériale, soit 4032 florins, et celle que le prince se proposait d'exiger de ses sujets, soit 4600 florins, permet de supposer que Melchior de Lichtenfels s'attendait à des refus.

Dès qu'il eut connaissance des prétentions du prince-évêque, le « magistrat » de Porrentruy envoya deux délégués à Bâle pour prendre conseil auprès des « gouverneurs » de cette ville. Ceux-ci leur confirmèrent que les Turcs menaçaient grandement les nations chrétiennes au point que les « ligues » elles-mêmes, c'est-à-dire les Confédérés, avaient été requises à fournir une aide financière. Il était opportun « d'ouïr et regarder le vouloir et les intentions des autres villes voisines et sujets de la bonne Grâce de Monseigneur ». Le conseil fut suivi et, le 11 septembre 1566, les délégués des « villes et sujets » du prince-évêque se réunissaient à Delémont. Le prévôt de Saint-Ursanne proposa d'aider Sa Majesté Impériale « pour cette fois et moyennant un revers de Sa Grâce ». Cette opinion fut agréée par tous les délégués présents. Quant aux Neuvevillois et aux Biennois, ils ne s'étaient pas fait représenter, se bornant à rappeler par une lettre datée du 8 septembre qu'ils étaient Confédérés et, en outre, « francs de toutes tailles et gabelles ».

Après de laborieuses négociations avec le prince, les délégués des villes, des bailliages et des chapitres qui s'étaient préalablement consultés, acceptèrent d'acquitter les trois quarts de la somme demandée, tout en précisant que leur acquiescement ne devait pas tirer à conséquence pour l'avenir. Le prince-évêque fit part à Sa Majesté Impériale du refus des villes et bailliages du sud, y compris la Prévôté de Moutier-Grandval, de payer l'« impôt du Turc ». Il se déclara incapable de les amener dans la voie de l'obéissance. L'empereur se montra compréhensif et réduisit le montant de l'impôt à 1000 florins.

Par la suite, l'« impôt du Turc » fut encore levé maintes et maintes fois, en 1568 et 1569, 1576, 1582, 1594, etc. Il était encore payé à la fin du XVII^e siècle. En 1579, les bourgeois de Porrentruy s'étant permis de remontrer au prince Jacques-Christophe Blarer de Wartensee que leur quote-part ne leur paraissait pas juste, leur requête fut qualifiée de *trotzige und ungehorsame Supplication*. Les Bruntrutains finirent par payer sans plus récriminer, comme le faisaient les autres sujets à l'exception de ceux du sud.

Les assemblées que Melchior de Lichtenfels convoqua en 1566 ne comprenaient que les représentants de deux ordres : le clergé et le tiers état. Elles ne furent pas désignées sous le nom de Landstände ou autres. Néanmoins ce sont là les premières assemblées d'Etats de l'ancien Evêché de Bâle.

Le passage des troupes de Navarre

La première assemblée à laquelle fut donnée une appellation témoignant que le prince-évêque la considérait comme une réunion des *Etats* fut tenue en 1587. La situation de l'évêché était alors tout autre que vingt ans auparavant. Jacques-Christophe Blarer de Wartensee (1575-1608) avait réussi à s'allier, en 1579, aux sept cantons catholiques et, à la suite de tractations avec la ville de Bâle, avait redressé la situation financière de sa principauté. Il était aussi en train de rétablir le catholicisme dans les bailliages allemands.

Mais à cette époque, l'évêché souffrait du passage de troupes étrangères sur son territoire. Il s'agissait de mercenaires enrôlés dans les cantons protestants pour le compte du roi de Navarre, un des trois Henri qui luttaient l'un contre l'autre dans le royaume de France. Jacques-Christophe Blarer de Wartensee avait saisi les cantons catholiques, ses alliés, du danger qui menaçait ses Etats et des déprédations que les troupes de passage y commettaient. Les cantons catholiques lui avaient conseillé d'équiper une armée de 2000 à 3000 hommes et de se procurer une douzaine de canons. Ce conseil n'avait pas été suivi.

En juillet 1587, c'est une armée forte de 20 000 hommes qui traversa l'évêché après l'avoir choisi comme lieu de rassemblement général. Recrutée dans les cantons protestants par Claude-Antoine de Vienne, seigneur de Clervant, pour le compte du roi de Navarre, elle devait rejoindre en Alsace l'armée d'invasion du duc de Bouillon. A la demande du prince-évêque de Bâle, les cantons catholiques invitèrent les cantons protestants à dissuader Clervant de faire passer ses troupes par le territoire de l'évêché, mais cette intervention resta sans effet. Jacques-Christophe Blarer de Wartensee, secondé par quatre délégués des cantons catholiques, entra alors en négociation avec le chef huguenot. Le 14 juillet 1587, une capitulation fut signée à Bâle, d'après laquelle le passage était accordé, mais à certaines conditions : les troupes de Clervant emprunteraient les chemins qui leur seraient indiqués et passeraient sans causer de torts aux habitants. En contrepartie, le prince s'engageait à faire livrer par les villes de Delémont et de Porrentruy 300 sacs de blé et 100 têtes de bétail à cornes. Grains et bétail seraient payés au plus tard dans les trois mois.

Une partie des troupes de Clervant, rassemblées préalablement à Bâle, remontèrent la vallée de la Birse jusqu'à Delémont. D'autres recrutées dans le canton de Berne et auxquelles s'étaient jointes une enseigne de Bienne et une de La Neuveville, comptant chacune 300 hommes, passèrent par les gorges du Taubenloch et pillèrent l'abbaye de Bellelay. Cinq enseignes enfin, venant de Neuchâtel, traversèrent les Franches-Montagnes. Malgré les précautions prises, les troupes mercenaires stationnèrent plus longtemps que prévu sur le territoire de l'évêché et causèrent maints préjudices aux paysans.

Ces trois régiments avaient à peine quitté le pays qu'un nouveau danger le menaçait. Il s'agissait maintenant d'une troupe d'environ 2000 hommes que François de Châtillon, venant du Languedoc, se proposait de conduire en Lorraine pour rejoindre l'armée du duc de Bouillon. Il était à craindre que ces soldats, s'ils traversaient, eux aussi, l'évêché, ne se conduisissent encore plus mal que ceux de Clervant. Tout habile diplomate qu'il était, le prince-évêque ne réussit pas à conjurer ce nouveau danger. Clervant, dont les troupes séjournaient sur le territoire de l'Evêché de Strasbourg, s'était répandu en menaces. Si le passage est refusé aux soldats de Châtillon, avait-il écrit en substance, il faut s'attendre aux pires représailles. Jacques-Christophe Blarer de Wartensee dut encore une fois faire contre mauvaise fortune bon cœur. Une nouvelle capitulation fut signée avec Clervant entre le 14 et le 20 août 1587 : moyennant le paiement de 18 000 florins, les troupes de Châtillon ne fouleraient pas le sol de l'évêché. Bien qu'étant en mesure d'avancer la somme exigée, le prince-évêque entendait être remboursé. Or, le danger passé, quelle serait l'attitude de ses sujets, ceux du sud en particulier, qui avaient levé deux enseignes pour le roi de Navarre et qui ne payaient pas l'« impôt du Turc » ? La crainte de les voir refuser d'acquitter leur quote-part l'incita à prendre des précautions. C'est pourquoi, le 14 août déjà, il donnait à connaître par une déclaration que les « magistrats » de Delémont, Porrentruy et Saint-Ursanne l'avaient prié en leur nom et en celui de tous ses sujets d'avancer la somme de 10 000 couronnes pour détourner Châtillon de ses terres. Il était prêt à faire sentir le poids de son autorité à ceux qui refuseraient de payer leur part afférente, les Biennois y compris. Comparée à ce qu'elle était vingt ans auparavant, la situation financière de l'Evêché de Bâle s'était considérablement améliorée puisque le prince-évêque, de besogneux qu'il était, devenait bailleur de fonds.

Dépourvu de scrupules, Châtillon, malgré la capitulation signée par Clervant, traversa les Franches-Montagnes avec ses troupes, les maintenant — il est vrai — dans la plus stricte discipline. Parvenu à Montbéliard le 12 septembre, il somma le prince-évêque de faire honneur à ses engagements, ajoutant qu'il ne s'éloignerait pas avant d'avoir obtenu satisfaction. Jacques-Christophe Blarer de Wartensee se hâta de convoquer en son château de Pfeffingen les délégués des villes de Delémont, Porrentruy et Saint-Ursanne pour connaître leur opinion sur l'obligation, devenue discutable, de satisfaire au traité passé avec Clervant. La menace qui pesait encore sur l'évêché les engagea à choisir le moindre mal : le 21 septembre, ils empruntaient au prince-évêque, au nom de tous ses sujets, la somme prévue dans la convention et la faisaient remettre aux commissaires des « Navarriens ».

Les dépenses totales occasionnées par le passage des troupes de Clervant et de Châtillon s'élevaient à 27 368 livres de Bâle.

La cense navarrienne

Comment faire accepter par tous les sujets de l'évêché le remboursement des sommes avancées ou empruntées par les villes de Delé-

Prenez en main
une montre «Longines»:
du boîtier au cadran,
tout reflète une parfaite
bienfaisance
et le goût le plus sûr.

Une «Longines»
se reconnaît à ses lignes
harmonieuses;
elle vit de cette qualité
de précision dont
les maîtres horlogers
des «Longines»
l'ont dotée pour toujours

IL EST TEMPS...
LONGINES



La montre Longines
jouit d'un rayonnement
inégalé dans 150 pays,
justifiant pleinement
l'appellation des
Anglo-Saxons...

The World's
Most Honoured Watch

1238

Ref. 3403 *Flagship* or 18 K. Fr. 660.-
automatic

Ref. 6982 Or 18 K. Fr. 465.-



LONGINES

v

Un combustible de choix

Gaz

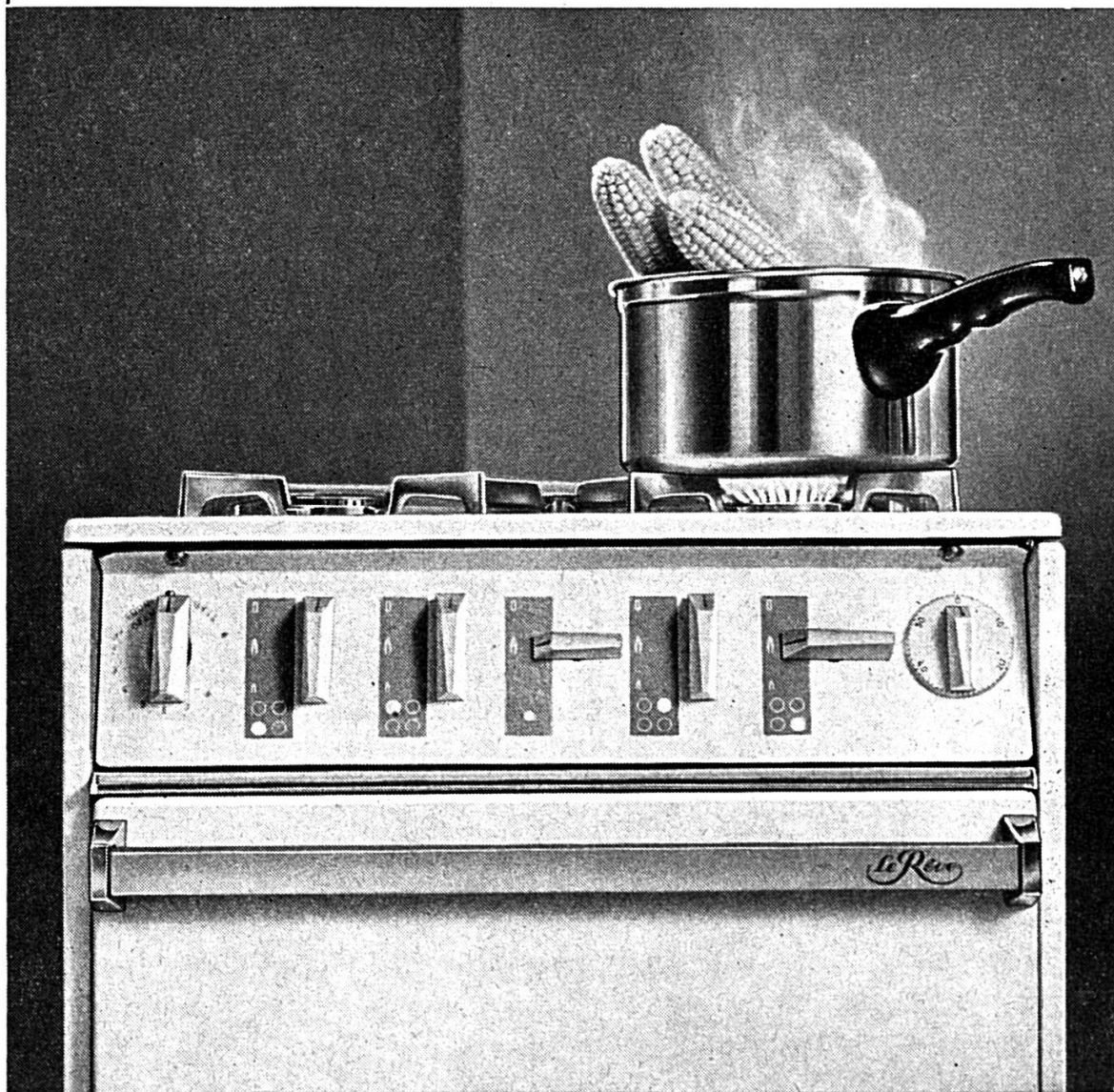
Pour toute
information,
adressez-vous
aux usines
à gaz
jurassiennes de :

Le gaz est disponible à chaque instant, en
toutes saisons et pratiquement sans limi-
tation, pour les applications thermiques
domestiques, artisanales et industrielles les
plus diverses. C'est l'énergie de l'avenir.



1208

Bienne - Delémont - Moutier - Tavannes



mont, Porrentruy et Saint-Ursanne ? En fixant lui-même la quote-part de chacun, comme il le faisait pour l'« impôt du Turc », Blarer ne courait-il pas le risque de se heurter au refus des villes et des bailliages du sud ? Pour pallier vraisemblablement cet inconvénient, il décida de convoquer à Porrentruy le 17 décembre 1587 les représentants des corporations religieuses, des villes et des bailliages de tout l'évêché. Il leur exposa les raisons pour lesquelles il les avait réunis. S'exprimant en allemand, il les appela *Stiftsstände, Glieder und Verwandten* : c'était la première fois que cette dénomination était utilisée dans l'Evêché de Bâle pour désigner une telle assemblée. Il leur fit le récit des événements qui venaient de se dérouler dans sa principauté. Il avait réussi à la préserver du pillage et de la désolation. Mais il s'agissait de rembourser les sommes empruntées. Un tel problème méritait mûre réflexion. Chaque député était tenu d'en référer à ses mandants. Ceux de Bienne ne se plaignirent pas d'avoir été convoqués et ne déclarèrent pas non plus qu'ils ne paraîtraient pas à la prochaine assemblée. Leur silence fut interprété comme un acquiescement. On ne manqua pas de le leur reprocher quelques mois plus tard.

Le 16 mars 1588, les *Etats du pays* étaient de nouveau rassemblés à Porrentruy. Tous les députés présents reconnurent l'impérieuse nécessité de rembourser l'argent emprunté lors du passage des troupes de Navarre. La répartition devait se faire de concert avec Sa Grâce. Les délégués de La Neuveville déclarèrent qu'ils n'avaient pas contribué à l'occasion du passage d'autres troupes et qu'eux-mêmes avaient subi des dommages. Les Biennois n'avaient pas envoyé de délégués ; ils s'étaient bornés à écrire aux *Etats* que cette affaire ne les concernait pas. Quant à « ceux d'Erguel », ils demandaient qu'on patientât et attendît la décision de la ville de Bienne, sur laquelle ils se proposaient de régler leur conduite.

L'attitude des villes et des bailliages du sud, d'une part, et d'autre part la difficulté des autres à se mettre d'accord pour fixer la nature de la *cense navarrienne* obligèrent les *Etats* à siéger encore à deux reprises différentes, soit les 5 et 6 et enfin les 27, 28 et 29 avril 1588.

Les Biennois, imités par le bailliage de Diesse, persistèrent dans leur refus de contribuer et n'envoyèrent plus de délégués aux assemblées. Le bailliage d'Erguel et la mairie d'Orvin acceptèrent de payer leur quote-part pour autant que Bienne le fît aussi. La Neuveville tergiversa, puis finit par se déclarer d'accord de supporter sa part des charges qui allaient peser sur les sujets de l'évêché, toutefois à la condition expresse que leur acquiescement ne fût pas préjudiciable à leurs libertés et franchises.

Le prince-évêque s'était engagé à n'exclure personne de la contribution. Il renouvela sa promesse le 5, puis le 27 avril. Les *Etats* lui ayant ensuite demandé d'obliger les récalcitrants à se montrer solidaires, il se contenta d'avertir l'assemblée qu'il entendait rentrer en possession de l'intégrité de la somme prêtée, même si une partie de ses sujets ne payaient pas. Après avoir procédé à la répartition de la somme de 27 368 livres, les *Etats* décidèrent de notifier leur « affèrent » à Bienne et aux bailliages du sud. Ils donnèrent plein pouvoir aux maîtres-bourgeois de Porrentruy et de Delémont pour les pour-

suivre, au besoin en justice. Ainsi donc, la majorité des *Etats* entendait imposer sa volonté à la minorité. Si, à première vue, le procédé pouvait paraître équitable étant donné les circonstances, il n'en fut pas moins désapprouvé par les arbitres qui, quelques années plus tard, furent appelés à se prononcer sur le refus des Biennois. Quant au prince, allait-il tenir sa promesse d'obliger chacun à acquitter sa quote-part, ou allait-il se dérober ?

La fixation du genre d'impôt fut l'objet de longues délibérations. Une partie des *Etats* décidèrent l'introduction d'un impôt indirect sur le vin (*la mauvaise rappe* ou *Masspfenning*), qui devait être payé à raison de *quatre sols par tinne* ou *une rappe par channe*. Les autres se prononcèrent pour un impôt direct, chacun étant imposé selon son bien.

D'après la répartition faite, la noblesse devait payer 315 livres et les prêtres 245. La ville de Bienne fut imposée 3400 livres, la ville de Porrentruy 3300 livres, etc.

Les Biennois s'obstinèrent à ne rien payer. Fidèle à sa promesse, Jacques-Christophe Blarer de Wartensee prit l'affaire en main et la porta devant la diète des XIII cantons, le 13 novembre 1588. Sur le conseil des Confédérés, prince et sujets récalcitrants confièrent finalement à quatre arbitres le soin de régler leurs différends (août 1590). Le jugement rendu à Baden le 3 mars 1594 exemptait les Biennois de la « contribution de Navarre » et de l'« impôt du Turc ». Le prince-évêque n'accepta pas cette sentence. Après sa tentative de vendre aux Bernois la ville de Bienne, le conflit fut définitivement réglé par le traité de Baden, le 28 mai 1610, alors que Jacques-Christophe Blarer de Wartensee était déjà mort. Le jugement des quatre arbitres concernant la « contribution de Navarre » et l'« impôt du Turc » fut confirmé.

Les *Etats* ne furent plus réunis jusqu'en 1621. Les assemblées tenues dans les années 1566, 1587 et 1588 ne sont guère que des formes embryonnaires des *Etats du pays* des XVII^e et XVIII^e siècles. On n'y trouve ni président ni représentant de la noblesse. Le prince assumait lui-même la direction des délibérations, ce qui n'empêchait pas les députés de défendre courageusement le point de vue de leurs mandants. Mais tout cela n'a qu'une importance secondaire. Ce qui est important, c'est de constater que les prélats, les villes et les bailliages veillaient avec un soin jaloux au maintien de leurs libertés et franchises. C'est de constater aussi que le prince jouissait d'un « droit de collectes » limité par la coutume.

Ces premières assemblées d'Etats portaient en elles un germe de faiblesse : la division de l'évêché en deux groupes de confession différente, dont, l'un, minoritaire mais étroitement uni à la Confédération suisse, pouvait se soustraire à la législation impériale et braver les ordres du prince, tandis que l'autre, majoritaire mais sans appui extérieur, se voyait contraint d'obéir. Aux siècles suivants, alors même que les villes et les bailliages du sud ne seront plus représentés aux assemblées des *Etats*, des dissensions naîtront entre les ordres eux-mêmes ou entre des régions de langue différente. L'absence d'un véritable esprit de solidarité et de collaboration, que l'on remarque dès le début, caractérise les *Etats du pays* au cours de toute leur histoire.

Sources

a) manuscrites

Archives de l'ancien Evêché de Bâle :

Landstände insgesamt, B. 227/1 et 2.

Landständische praestanda, B. 228/2, 3, 4, 6 et 27.

Französische Kriege, B. 192/3.

Akten betr. das Kammergericht des Bistums Basel, 1426-1608, B. 154.

Archives de la Bourgeoisie de Porrentruy :

Procès-verbaux du Conseil de la ville de Porrentruy (1556-1596) I/51 et 52.

Chambre de justice de l'Evêché de Bâle (1496-1560) I/16-18.

Erguel, Bienne, La Neuveville II/19.

Contributions de la ville de Porrentruy VI/108, 110 et 111.

b) imprimées

Ämtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede. T. IV/2 et V/1.

J. Trouillat, Monuments de l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy (1852-1867). Tomes I-V.

Roger BALLMER

La pessière des Franches-Montagnes

La pessière des Franches-Montagnes n'est pas autochtone.

Cette assertion paraît une énormité, concernant une contrée où le sapin rouge, la pesse ou épicéa a conquis une dominance incontestée. A distance, on a l'impression que tout le plateau franc-montagnard est recouvert d'une dense forêt d'épicéas aux hautes futaies, ce qu'on nomme les hautes joux. Certes, il n'existe pas mal de hautes joux, mais à regarder de près, ce ne sont que des lambeaux de forêts parsemés dans le pâturage boisé, boisé d'épicéas.

Pour démontrer l'affirmation en tête de ces lignes, il faut, en raccourci, reprendre l'évolution de la forêt des glaciations jusqu'à nos jours. Pourquoi remonter si loin dans le passé ? Tout simplement parce que, recouvrant le sol des Alpes jusqu'au Danube, les glaciers alpins ont anéanti toute la végétation. Si la partie septentrionale des Franches-Montagnes n'a pas été atteinte par le glacier du Rhône, qui seul entre en ligne pour notre région, en revanche, elle n'a pas été épargnée par les glaciers locaux. De sorte qu'il faut admettre qu'avec toute l'Helvétie, le plateau franc-montagnard a été recouvert de glace. Cela signifie que la végétation n'a subsisté nulle part, à l'exception de rares sommets émergeant de l'énorme calotte glaciaire, tels des nunatak surmontant l'inlandsis.

On admet généralement que c'est à la fin du paléolithique, il y a quelque vingt mille ans, que les glaces, sous l'action d'un climat frais et sec, se sont retirées, abandonnant derrière elles une terre déserte et froide. Au rythme du retrait des glaciers, des moisissures, des algues, des lichens, symbiose des deux précédents, des hépatiques, des mousses, se sont installés. Puis, des graminées, des laïches et des joncs ont pris place, bientôt rejoints par des rosacées du genre dryade, des composées du genre absinthe. Le bouleau nain et le saule rampant ont complété avec le pin de montagne ce paysage nordique de la vraie toundra postglaciaire.